

**Association de préfiguration du cluster tourisme du Val  
d'Europe  
Projet de Statuts  
Février 2011**

## **TITRE 1 : PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION**

### **Article 1 : Constitution et dénomination**

Il est constitué entre les membres fondateurs aux présents statuts une association régie par la Loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour dénomination : association de préfiguration du cluster tourisme du Val d'Europe.

### **Article 2 : Objet**

Cette association, à but non lucratif, a pour objet d'aboutir à la création, au Val d'Europe, d'un cluster tourisme à vocation internationale, fondé sur le tryptique formation-recherche-entreprises.

### **Article 3 : Siège social**

Le siège social est fixé au :

SAN du Val d'Europe

Château de Chessy

BP40 CHESSY

77701 Marne La Vallée Cedex 4

Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

### **Article 4 : Moyens d'action**

Les moyens d'action de l'association sont notamment:

- la tenue de réunions de travail régulières relatives à la recherche d'un consensus sur la structure finale à créer;
- la diligence de toute étude et le recours à toute expertise nécessaires à l'enrichissement des débats et destinés à éclairer les choix retenus
- l'organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association
- l'utilisation de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptibles de contribuer à sa réalisation.

### **Article 5 : Durée de l'association**

L'association prendra fin au jour de la mise en place de la structure créant effectivement le cluster tourisme, sur décision du bureau.

## **TITRE II : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION**

## **Article 6 : Composition de l'association**

L'association se compose de :

(i) membres fondateurs de droit

Sont considérés comme tels, les personnes morales de droit public ou privé citées au présent article, qui désignent librement leurs représentants. Son bureau peut décider de nommer d'autres membres en tant que de besoin pour favoriser la réalisation de son objet.

Ses membres fondateurs sont :

- La Délégation Interministérielle au Suivi du Projet EuroDisney
- Le SAN du Val d'Europe, représentant les élus locaux
- L'Université de Marne la Vallée
- La société Euro Disney Associés SCA, représentant le monde de l'entreprise
- L'Etablissement public Epafrance, aménageur du Val d'Europe

(ii) membres actifs

Sont considérés comme tels, les personnes, physiques ou morales, adhérant à l'association.

(iii) membres d'honneur

Ce titre honorifique pourra être conféré par le bureau aux personnes physiques ou morales, qui n'ont pas adhéré à l'association, mais qui rendent des services notables à celle-ci et concourent par leur action à la réalisation de ses objectifs. Les membres d'honneur seront dispensés du versement de la cotisation prévue à l'article 8. Ils pourront assister aux assemblées générales avec voix consultative. Ils ne sont ni électeurs, ni éligibles.

## **Article 7 : Admission et adhésion**

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et être agréé par le bureau.

## **Article 8 :**

Une cotisation annuelle doit être acquittée par les membres. Son montant est fixé par le bureau.

## **Article 9 : Responsabilité des membres.**

Aucun des membres de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

## **TITRE III : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT**

### **ARTICLE 10: Décisions collectives des membres**

Les décisions collectives des membres sont prises, soit au sein du bureau lors de ses réunions, soit par voie de consultation écrite entre les membres. Elles peuvent encore résulter du consentement de tous les membres exprimé dans un acte authentique ou sous seing privé. Sous réserve des dispositions de l'article 11, tout membre de l'association peut soumettre à la collectivité un projet de décision collective.

En cas de consultation écrite, le Bureau envoie à chaque membre le texte des résolutions proposées accompagné des documents nécessaires à l'information des membres. Les membres disposent d'un délai de quinze jours francs à compter de la date de réception des textes des résolutions pour émettre leur vote par écrit. Le vote est formulé sur le texte même des résolutions proposées et pour chaque résolution, par le mot : "oui", "non" ou "abstention".

La conclusion d'un emprunt bancaire ou d'un contrat de travail par l'association ne peut résulter que d'une décision collective des membres.

### **Article 11 : Assemblée Générale annuelle**

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par écrit et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Bureau. Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle, autorise les emprunts bancaires et la conclusion de contrats de travail.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents et représentés. Elles sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Bureau pour laquelle le scrutin secret est requis.

### **Article 12 : Bureau**

L'assemblée générale désigne, parmi les membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- un(e) président(e),
- un(e) trésorier(e),
- un(e) secrétaire.

Elle peut également désigner deux vice-présidents, un trésorier adjoint et un secrétaire adjoint. Le bureau prépare les réunions des membres. Il exécute les décisions de l'assemblée et traite les affaires courantes de l'association.

### **Article 13 : Pouvoirs du Bureau**

Le Bureau est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par décision collective des membres.

Il peut autoriser tous actes ou opérations qui ne sont pas statutairement de la compétence de l'Assemblée Générale.

Il est chargé :

- de la mise en œuvre des orientations décidées par l'Assemblée Générale,
- de la préparation des bilans, de l'ordre du jour et des propositions de modification du règlement intérieur présentés à l'Assemblée Générale,
- de la préparation des propositions de modifications des statuts présentés à l'Assemblée Générale extraordinaire.

### **Article 14 : Dissolution**

La dissolution est prononcée par le bureau qui nomme un liquidateur.

### **Article 15 : Pouvoirs**

Le Président, au nom des membres de l'association et du bureau, est chargé de toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur. Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'effectuer ces formalités.

### **Article 16 Rémunération**

Les fonctions de membres du Bureau sont bénévoles ; seuls les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat social sont remboursés au vu des pièces justificatives.

### **Article 17 : Décisions extraordinaires**

Les décisions collectives des membres portant sur la dissolution de l'association, la modification des statuts, la conclusion d'un emprunt bancaire ou d'un contrat de travail par l'association requièrent l'unanimité des membres.

### **Article 18 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

## **TITRE IV : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION**

### **Article 19 : Ressources de l'association**

